

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET  
L'ACTION**

**Séance du 28 novembre 2023 à 18h**

**Date de la convocation : 22 novembre 2023**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 43**

**Nbre de délégués présents : 22**

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de délégués votants : 29**

**Etaient présents ou excusés :**

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian		BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André		COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	P
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GRIMILLOT Patricia	E	GUILLOT Jean-François	E
HAAS Francis	P	HANS Francis	
HARPIN Denis	P	HENRY Nadine	
HENRI Brigitte	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HUMBERT Stanislas	P	JEANNOT Arnaud	E
		LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	E	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal		PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	XP	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	E	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	E	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	E
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	E
TOUSSAINT Michel	XP	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	P		
WILLEMIN Jenny	E		

**Pouvoirs :** J. MANGEL à F. HAAS / S. BISCH à JC. SANCIER / M. TOUSSAINT à P. LAGARDE / B. TACQUARD à C. VIDOT / R. LACROIX à B. AID / C. ADAM à G. BOGARD / B.HENRI à JM.VONDERSCHER



## Délibération n° 2023/1197

### Objet : Opérations d'investissements préalablement au BP

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*



De ce fait, Il est proposé au syndicat au titre de l'exercice 2024, d'autoriser le président à passer les écritures d'immobilisation dans la limite du quart de crédit budgétaire de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif. Le Comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Syndicat.

CHAPITRES	CREDITS VOTES	QUARTS	AUTORISATIONS BUDGETAIRES
16 Emprunt	90 000.00 €	22 500.00 €	22 500.00 €
20 Immobilisations Incorporelles	32 900.00 €	8 225.00 €	8 225.00 €
21 Immobilisations Corporelles	448 047.97 €	112 011.99 €	112 000.00 €
23 Immobilisations en cours	102 500.00 €	25 625.00 €	25 625.00 €
<b>Total Chapitres IMMO</b>	<b>673 447.97 €</b>	<b>168 361.99 €</b>	<b>168 350.00 €</b>

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Autoriser Monsieur Le Président reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.
- ✓ D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Patrick LAGARDE


